

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 20 novembre 2018**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BALLESTER, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme BURONFOSSE, M. CAUQUIL, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, MM. FABRE, FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.

Absents excusés : Mme BORIES (procuration à M. FABRE), Mme FERRER (procuration à Mme BALLESTER).

Secrétaire de séance : Madame Marlène PUCHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36 et constate que le quorum est atteint. Il propose d'approuver le procès-verbal du 02/10/2018. Madame Magali DARSA rejoint la séance à 18h40.

Monsieur Jacques CAUQUIL souhaite revenir sur la question n° VIII - Approbation du Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN, et regrette qu'il n'ait pas été mentionné le fait qu'il n'était pas contre le logement social mais pour un « *cadre de vie paisible et bien vivre ensemble* ».

Mme Marlène PUCHE intervient sur cette même question n° VIII pour laquelle, au regard des votes serrés, il aurait été opportun de préciser les arguments donnés pour expliquer les votes « contre », ainsi que notifier les éléments proposés pour rendre le Contrat de Mixité Sociale plus pertinent. Monsieur Thierry Daurat précise que ces éléments n'ont pas été suffisamment retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que le contrat représente seulement un objectif quantitatif pour la Commune, à approuver par la Communauté de Communes de la Domitienne et qui sera signé le 27/11/2018 par Monsieur le Préfet, et dont la réalisation des projets dans leur aspect qualitatif relèveront des compétences de l'ensemble des acteurs qui réaliseront les projets.

Monsieur Thierry DAURAT revient également sur la question n° IX traitant de l'Approbation de la convention opérationnelle de carence entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN, et plus précisément sur la suppression des deux paragraphes du texte initial, celui-ci n'étant pas clairement défini en raison de l'envoi de différentes versions de cette convention.

Monsieur Frédéric FABRE demande confirmation que, conformément au mail envoyé, ce document fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'une nouvelle version est en cours de rédaction liée aux négociations consécutives aux demandes formulées par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD indique que des informations sont contradictoires entre les questions n° VIII et X, cette dernière portant sur la réinstauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la Commune de MARAUSSAN.

Monsieur Claude LIGNON apporte des précisions sur ces deux questions.

Madame Marie-Laure DEVEZE et Monsieur TARBOURIECH demandent des précisions à ce sujet, pour lesquelles Monsieur Claude LIGNON apporte également des éléments, notamment sur sa durée.

Madame Nathalie ARNAUD revient sur la question n° XVII - Nomination de deux élus pour le comité de gestion de l'aire de remplissage et de lavage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger des communes de MAUREILHAN et de MARAUSSAN, et précise que c'est elle qui a proposé la candidature de Monsieur Patrick ANGLES.

Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications au procès-verbal du 02/10/2018 comme suit :

- Dans la question n° IX : en supprimant le mot « *initial* » dans la phrase « *Après suppression de deux paragraphes suivants au texte initial* ».
- Dans la question n° XVII : en remplaçant les phrases « *Monsieur Patrick ANGLES exprime sa candidature. De ce fait, Monsieur Christophe FREYTES se retire.* » par « *Madame Nathalie ARNAUD*

propose la candidature de Monsieur Patrick ANGLES. Par ailleurs, Monsieur Christophe FREYTES retire la sienne. »

Madame Marie-Laure DEVEZE demande si par conséquent tout ce qui a été lu par Monsieur Jacques CAUQUIL sur la question n° VIII ne sera pas pris en compte, et suite à laquelle Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sinon il conviendrait de présenter symétriquement les explications de vote positifs comme négatifs.

Avec 14 voix contre (Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Fabienne FERRER, Marlène PUCHE, et Messieurs Guy ALBECQ, Patrick ANGLES, Jean-Christophe BOUCAUD, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Euclide TARBOURIECH), et 13 voix pour (Mesdames Anne-Marie BOUCHIEU, Marie-Claude BURONFOSSE, Magali DARSA, Nathalie LABOURDETTE, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Karine VALENTIN, et Messieurs Daniel BULLICH, Gérard DEJEAN, Christophe FREYTES, Claude LIGNON, Michel SANCHEZ, et Monsieur le Maire), le procès-verbal n'est pas approuvé.

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision a été prise concernant :

- Renouvellement du bail du bâtiment communal à usage d'habitation, sis 138 rue de la Rivière, loué à Monsieur Cédric IBANEZ et Madame Emmeline BRANCHE pour une durée de 6 ans à compter du 01/12/2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU), une nouvelle gestion des listes électorales entrera en vigueur le 01/01/2019.

Les commissions administratives de révision des listes électorales se réuniront une dernière fois au plus tard le 09/01/2019 pour exprimer les demandes d'inscription parvenues en Mairie jusqu'au 31/12/2018 ainsi que les procédures de radiation. Cette étape marquera la fin de l'existence des commissions administratives auxquelles se substitueront les « commissions de contrôle ».

La composition des commissions de contrôle, au nombre d'une par commune, diffère en fonction de la population de la commune et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

En ce qui concerne MARAUSSAN, la commission doit être composée de 5 membres, 3 issus de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition.

Ces conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du Conseil, volontaires pour participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. En seraient membres :

- Monsieur Guy ALBECQ, Madame Anne-Marie BOUCHIEU et Monsieur Patrick ANGLES,
- Monsieur Frédéric FABRE et Madame Marie-Laure DEVEZE.

Les membres de la commission de contrôle devront impérativement être nommés par arrêté préfectoral avant le 10/01/2019. En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il doit communiquer les listes des volontaires à la Sous-Préfecture avant le 30 novembre 2018 et qu'à cet effet un courrier sera adressé à chacun d'eux.

B – Informations des Adjoints :

- Madame Martine SIGNOUREL rappelle la collecte alimentaire prévue les 30/11/2018 et 01/12/2018.
- Madame Marlène PUCHE informe que, sauf intempéries, la mise en place des illuminations se fera les 28 et 29 novembre, ainsi que les nouvelles illuminations réalisées par les écoles. Les sapins seront installés la semaine du 3 décembre. Monsieur le Maire précise que la mise en place des illuminations est plus tôt que d'habitude en raison de l'indisponibilité de la Régie de CAZOULS LES BEZIERS la première semaine de décembre.

C – Ordre du jour :

I - Décision Modificative n°1 du Budget Principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses au chapitre 012 qui se révèlent être supérieures au montant prévisionnel au Budget Primitif, il apparaît opportun de réaliser la Décision Modificative n°1 comme indiquée ci-dessous :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------|--|----------------------------|
| DEPENSES | | | |
| Fonction | Article | Libellé | Proposition DMI |
| 020 | 64131 | Rémunération principale agent non titulaire | 30 000.00 € |
| sous-total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : | | | 30 000.00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | 30 000.00 € |
| RECETTES | | | |
| 020 | 6459 | Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance | 30 000.00 € |
| sous-total chapitre 013 - Atténuations de charges : | | | 30 000.00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | 30 000.00 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

II - Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal – modification :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 09/07/2015, le Conseil Municipal a alloué une indemnité de conseil pour toute la durée du mandat à Madame Annie LIEBAERT, Receveuse Municipale au taux de 100% par an pour le Budget Principal.

Cette dernière a quitté son poste au 30/06/2018, date à laquelle Monsieur Michel CASTELAIN a pris ses fonctions au poste de Receveur à la Trésorerie de MURVIEL LES BEZIERS.

En conséquence, pour l'année 2018 l'indemnité de conseil sera proratisée entre Madame Annie LIBAERT et Monsieur Michel CASTELAIN, son remplaçant, de la façon suivante :

- Madame Annie LIBAERT percevra 6/12 de l'indemnité,
- Monsieur Michel CASTELAIN percevra 6/12 de l'indemnité.

A compter de 2019, l'indemnité de conseil sera allouée au taux de 100 % à Monsieur Michel CASTELAIN et ce jusqu'à la fin du mandat.

Avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY et Euclide TARBOURIECH), le Conseil Municipal approuve la répartition de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 comme mentionnée ci-dessus et accorde l'indemnité de conseil à Monsieur Michel CASTELAIN au taux de 100 % par an à compter de 2019 et ce jusqu'à la fin du mandat.

III - Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est saisie par la Trésorerie de MURVIEL LES BEZIERS d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne un titre de recettes de la régie de la salle des jeunes émis sur l'exercice budgétaire de 2016 pour un débiteur pour lequel le montant s'élève à 26,00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par la Trésorerie de MURVIEL LES BEZIERS pour un montant total de 26,00 €.

IV - Demande de subvention auprès de la Région, du Département, des Fédérations Sportives et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du stade municipal Armand SANJOU :

Monsieur Gérard DEJEAN rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a souhaité qu'un effort particulier soit réalisé en direction des territoires ruraux et le soutien à l'investissement public dans ce milieu rural qui se traduit par les aides de la DETR. Depuis 2017, les projets d'équipements sportifs sont devenus éligibles.

Afin de répondre à l'augmentation de la demande des clubs utilisateurs de plus en plus nombreux, la Commune souhaite apporter une extension au stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane, en proposant la création d'un second terrain adjacent au premier, et des vestiaires supplémentaires correspondant. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.200.000,00 € HT.

Mesdames Sophie BALLESTER, Marie-Laure DEVEZE, Brigitte SOULET, Karine VALENTIN, Messieurs Guy ALBECQ, Patrick ANGLES, Daniel BULLICH, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE, Euclide TARBOURIECH, et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Avec 22 voix pour et 5 oppositions exprimées par le caractère non prioritaire de ce projet (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY et Euclide TARBOURIECH), le Conseil Municipal approuve la sollicitation d'une subvention auprès de la Région, du Département, des Fédérations Sportives et de l'Etat et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019 pour la création de ces nouveaux équipements.

V - Avis concernant la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société «SUDVIN SAS», d'une installation de préparation et de conditionnement de vin situé ZA Béziers Ouest à BEZIERS :

Madame Marlène PUCHE informe le Conseil Municipal que la société « SUDVIN SAS » dont le siège social est situé ZA Béziers Ouest à BEZIERS, a fait parvenir aux services de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à une installation de préparation et de conditionnement de vin située à la même adresse. Le dossier est consultable par le public pour une durée de 4 semaines, du 05/11/2018 au 30/11/2018 inclus, à la Mairie de BEZIERS, commune d'implantation dudit projet, ainsi qu'à la Mairie de MARAUSSAN.

Monsieur Claude LIGNON prend part au débat.

Monsieur Frédéric FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant cette installation à la Zone d'Activités Béziers Ouest à BEZIERS, compte tenu que la Commune est concernée par le périmètre d'affichage.

VI - Dénomination des rues et des résidences situées dans le lotissement Saint Symphorien :

Monsieur Claude LIGNON informe le Conseil Municipal de l'avancement de construction des 38 logements locatifs situés sur le lotissement « Saint Symphorien » par le bailleur social FDI Habitat.

Afin de faciliter la communication des constructeurs et la gestion de ce lotissement, il est souhaitable qu'un nom soit donné aux rues et aux résidences. La commission urbanisme a proposé de retenir :

- Pour les résidences :
 - « Les Troubadours »
 - « Les Ménestrels »
 - « Lou Paratge »

- Pour les rues :
 - Guiraud RIQUIER
 - Matfre ERMENGAUD
 - Azalais de PORGAIRAGUES
 - Pèire VIDAL
 - Clara d'ANDOUZA
 - Avenue Frédéric Mistral
 - Impasse Max ROUQUETTE
 - Rue de la Grotte
 - Rue du Château d'Eau

Messieurs Jacques CAUQUIL, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire prennent part au débat.

Avec 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Euclide TARBOURIECH), le Conseil Municipal approuve la dénomination de cette nouvelle résidence sur le lotissement « Saint Symphorien » ainsi que l'attribution du nom des rues et des futures résidences comme indiqués ci-dessus et conformément au plan joint.

VII - Remboursement d'une administrée suite à un sinistre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PORTIER Laurence demande le remboursement du remplacement de sa vitre arrière de son véhicule, suite au sinistre survenu le 01/10/2018, lié à la projection d'un caillou sur sa vitre lors du débroussaillage d'un terre-plein impasse de Plantavit par un agent communal.

Le coût de la réparation s'élève à 144,65 € T.T.C. Ce montant étant de faible valeur, il semble opportun de procéder au remboursement direct du préjudice subi par la requérante.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au remboursement par la Commune des frais de réparation engagés par Madame PORTIER Laurence pour un montant total de 144.65 € TTC.

VIII - Demande de subvention exceptionnelle – Association AMF 34 pour les sinistrés de l'Aude :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude en octobre dernier, la plus large solidarité s'avère nécessaire. L'association des Maires de l'Hérault se mobilise dans le cadre de l'action nationale de l'Association des Maires de France, et veut exprimer sa solidarité avec les habitants et collectivités frappés par ces intempéries en invitant l'ensemble des communes et intercommunalités à apporter leur aide dans le cadre d'un fonds de soutien spécifique, et ainsi contribuer à la reconstruction de ces territoires dévastés.

Mesdames Marie-Claude BURONFOSSE, Marie-Laure DEVEZE et Monsieur Guy ALBECQ prennent part au débat.

En complément des matériels et équipements déjà adressés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une participation à ce fond de soutien solidaire à hauteur de 1.000,00 €.

IX - Demande de subvention exceptionnelle – Groupe scolaire élémentaire « La Treille » :

Madame Sophie BALLESTER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la classe de voile à laquelle participe la classe de CE2 de l'école élémentaire « La Treille », il est demandé à la Commune une participation d'un montant de 630,00 €, notamment pour couvrir les frais de transport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 630,00 € au profit de l'école élémentaire « La Treille ».

X - Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale des Maires du Département de l'Hérault qui s'est tenue le 03 novembre dernier, Monsieur Eric FLORES, Contrôleur Général et Directeur du SDIS 34, est intervenu sur la problématique du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers.

Il a sensibilisé les Maires présents sur l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République. Ce service public majeur est actuellement menacé par l'éventuelle transposition de la « Directive Européenne du Temps de Travail » (DETT).

Celle-ci prévoit que le temps de volontariat donné par les Sapeurs-Pompiers Volontaires soit décompté dans la durée réglementaire du temps de travail.

Pour éviter cela, Monsieur Christian BILHAC, Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Vice-Président de l'Association des Maires de France, a présenté une motion à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur, votée à l'unanimité par les Maires présents à cette Assemblée Générale (motion ci-jointe).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour prendre une motion de soutien en faveur des Sapeurs-Pompiers de France.

XI - Questions diverses :

Le groupe « Parler Vrai – Agir Juste » pose la question diverse suivante :

« Notre Commune utilise beaucoup trop le support papier pour toutes les demandes de réservation de salle et d'inscriptions en crèche, écoles, cantine, ALP, ALSH ... A l'heure de la dématérialisation le groupe « Parler Vrai – Agir Juste » attentif à l'environnement souhaiterait que la Commune s'engage sérieusement, à la mise en place d'un service d'inscriptions en ligne avec grilles actualisées pour les réservations de salles et signature électronique. Ce service aurait vocation à s'étendre à toutes formes de demandes ou d'inscriptions actuellement en format papier. »

En réponse à la question posée par le groupe « Parler Vrai – Agir Juste », le Maire présente le bilan des procédures d'inscription en ligne mises en place par la Commune depuis 2014 pour les services périscolaires et les centres de loisirs. A ce jour 83 familles font leur réservation en ligne. La progression de ces chiffres montre l'importance de la dématérialisation, mais aussi ses limites puisque ces quantités sont à rapporter à plus de 450 enfants inscrits dans nos écoles et 300 pour les activités périscolaires : la proportion est donc de 25 à 30 %.

Outre l'obstacle économique et social de la possession d'un ordinateur, il se révèle aujourd'hui une exclusion culturelle pratique, ces considérations conduisant les services de l'Etat à s'engager dans des actions « d'inclusion numérique » qui se traduisent par un accompagnement humain indispensable et complet.

Les inscriptions scolaires relèvent de la compétence de l'Etat et non pas des communes. Pour la crèche et les centres de loisirs, il est nécessaire de conserver des dossiers en cas de panne informatique. En effet, l'ensemble des informations concernant les enfants doivent être accessibles à tous moments, afin d'avoir accès aux renseignements les concernant (problème de santé, coordonnées des parents en cas d'incident...). Le dossier papier est une sécurité pour tout dysfonctionnement et/ou incident informatique.

Concernant la réservation des salles, la mise en service du nouvel équipement a été basée sur une procédure rigoureuse. L'expérience de ces premiers mois mérite effectivement une analyse des améliorations possibles. Elles pourront être analysées pour le budget 2019, avec le moyen du dialogue avec les associations et familles concernées pour analyser les avantages et inconvénients de la dématérialisation, y compris le coût de la signature électronique.

Monsieur le Maire précise que tout le monde n'est pas en possession d'un ordinateur, qui peut conduire à une rupture du lien social.

Madame Marie-Laure DEVEZE précise que la procédure papier pourrait être conservée pour les personnes ne possédant pas d'ordinateur.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation et lève la séance à 20h40.